

## DELIBERATION N°2025-138

L'an deux mille vingt-cinq le 11 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à BRIONNE (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

**Étaient présents :** Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, FINET Pascal, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joël, TIHY André, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand

**Suppléants votants :** DANNEELS Philippe (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole), DORLEANS Jacques (suppléant de GENCE Claude), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne), HUNOST Sylvain (suppléant de LEBOCEY Véronique) et LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François).

**Suppléants non-votants :** /

**Étaient excusés :** AUGER Michel, BERNARD Jean-François, CHAUVIERE Noël, DE ANDRES Carole, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DOUVENOU Gérard, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, ROCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SEYS Nicolas, THIEBAULT Damien et VANDOOREN Bernard.

**Étaient absents :** AUBOURG Jean, DARMOIS Alexis, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, GALLAIS Sylvain, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, STAB Anne et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable du CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, FRESLAUD Isabelle – Responsable Finances, BOITEL Dominique – Responsable de communication, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	29	Suppléants votants.....	6	Suppléant non-votant.....	0
Pouvoirs.....	01	Total votant.....	36	Présents.....	35

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 45.

Date de la convocation : 03 décembre 2025. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

## CHANGEMENT D'UN DELEGUE DU PRECOVAL POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite au décès de Monsieur Olivier Piquenot, ce dernier étant membre titulaire des représentants de l'IBTN au sein du PRECOVAL, il convient donc d'installer les nouveaux délégués de l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui sont représentés par 18 délégués titulaires et 3 délégués suppléants conformément aux statuts du PRECOVAL ;

Vu la délibération de la communauté de Communes l'Intercom Bernay Terres de Normandie du 25 septembre 2025, qui fait acte de la désignation de Monsieur CHAUVIERE Noël pour siéger au Comité Syndical du PRECOVAL en tant que titulaire et de Monsieur BRUN Patrick en tant que suppléant ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article unique :** D'approuver la désignation des délégués de la communauté de communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comme suit :

- Titulaire : Monsieur CHAUVIERE Noël
- Suppléant : Monsieur BRUN Patrick

# Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SYNDICAT DE PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure ou de sa publication.

